

# **COMMUNE DES ORRES**

05200 (Hautes-Alpes)

## **Aménagement du domaine skiable**

**ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE LA SEMLORE POUR LE RENFORCEMENT DES EQUIPEMENTS DE NEIGE DE CULTURE SUR LES PISTES DES CRETES ET DU CAIRN ET LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES MACHINES (PC00509822H0023**

## **ENQUETE PUBLIQUE**

**Du 3 Avril 2023 au 3 Mai 2023**

**Arrêté municipal n°2023-003 du 10 mars 2023**

## **CONCLUSIONS**



**Commissaire enquêteur**  
**Maurice BOY**

Le projet consiste à équiper en neige de culture les pistes de Crêtes et Cairn, qui se situent entre 2200 et 2700 m d'altitude.

La neige de culture est utilisée pour former une sous-couche à la neige naturelle, compenser les manques de neige de façon ponctuelle dans l'espace et dans le temps et réapprovisionner le manteau neigeux dans les secteurs les plus fréquentés du domaine skiable ce qui nécessite d'importants volumes d'eau.

Ces pistes mêmes situées en altitude peuvent parfois souffrir d'un enneigement difficile sur certaines parties de leur linéaire en début et fin de saison.

Ce projet nécessite la démolition d'un petit bâtiment et la validation du permis de démolir et de construire la salle des machines de la Bergerie sous le numéro 005 098 22H 0023-SEMLORE-les ORRES du 20 décembre 2022

**Le commissaire enquêteur atteste :**

- Que l'enquête s'est déroulée sur le territoire de la commune des ORRES du 3 avril au 3 mai 2023 conformément à la réglementation et sans incident.
- que les formes réglementaires ont été respectées tant en ce qui concerne l'information du public, le contenu et la mise à la disposition du public du dossier d'enquête, l'expression des avis et des observations.
- la consultation des collectivités territoriales, des administrations, et des différents organismes a été effectuée et les avis annexés au rapport.

**Le commissaire enquêteur note :**

- que 2 résidents et une association ont formulés un avis.

**Observations du commissaire enquêteur sur le projet de renforcement des équipements de neige de culture les pistes des Crêtes et du Cairn et à la construction d'une salle des machines de production de neige de culture faisant l'objet du permis de construire PC00509822H0023 en date du 20 décembre 2022**

***Le projet de renforcement des équipements de neige de culture sur les pistes des Crêtes et du Cairn impose une étude du dossier sur deux critères :***

- ***Economique***
- ***Ecologique***

**Critère Economique :**

**Les ORRES**

- **Nombre d'habitants à l'année :** 516 (2008)
- **Année d'ouverture de la station :** 1970
- **Employés :** 180 (31 permanents, 149 saisonniers) équivalent à 97 temps plein à l'année

**Visiteurs annuel = 275 000 (25 000 en été / 250 000 en hiver)**

Ces chiffres confirment que le tourisme d'hiver est le poumon essentiel de l'économie de la station des Orres. Le ski donne du travail à 180 personnes en hiver aux remontés mécaniques, sans compter le personnel des commerces divers et des activités dérivées. (Ecole de ski, patinoire .....etc)

**La Région Sud investit 200 millions d'euros pour la montagne** (source : Région Sud)  
Pour maintenir la pratique des sports d'hiver, diversifier les activités touristiques et l'innovation environnementale et atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2030, la Région Sud soutient ses stations. Pour moderniser le matériel, aller chercher un nouveau public, préserver l'environnement, de nombreux projets ont pu bénéficier d'un financement régional dans le cadre du Plan Montagne.

Les pistes bleues de Crêtes et de Cairn sont des pistes phares du domaine skiable pour la classe skieur débutant qui se situent sur un secteur actuellement dépourvu de réseau d'enneigement. Situées entre 2200 et 2700 mètres ces pistes bleues sont très prisées par les skieurs d'un niveau moyen car il est assez rare à ces altitudes de disposer de pistes dites faciles.

**LE RENFORCEMENT DES EQUIPEMENTS DE NEIGE DE CULTURE SUR LES PISTES DES CRETES ET DU CAIRN PERMETTRA D'AMELIORER LA SECURITE ET L'ACCESSIBILITE DE CETTE PARTIE DU DOMAINE SKIABLE**

**ÉCOLOGIE :**

*(L'écologie, au sens premier du terme, est une science dont l'objet est l'étude des interactions des êtres vivants (la biodiversité) avec leur environnement et entre eux au sein de cet environnement)*

- **L'étude d'impact prend en compte l'ensemble des facteurs concernant la faune, la flore, les habitats divers**
- **Ce projet concerne une zone située entre 2200 et 2700 mètres dont on constate après quelques recherches que la végétation, située à l'altitude concernée par les travaux de renforcement des équipements de neige de culture sur les pistes des Crêtes et du Cairn, est surtout constitué de Landes et Landine**
- **Les besoins en eau ne dépassent pas le volume global attribué par l'autorité préfectoral : 41376 M3 reste annuellement non utilisés et le besoin pour enneiger les deux pistes est évalué au mieux à 15880 M3**

**Electricité :**

Actuellement raccordé au réseau Les ORRES bénéficie **d'électricité verte** produite par la centrale hydraulique du barrage de Serre Ponçons (7 milliards de kWh de potentiel de production · 10% de la production hydraulique française, 40 à 60% de la production d'électricité de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur)

La SOCIÉTÉ HYDROÉLECTRIQUE DE L'EYSSALETTE (dont le siège est situé à Grenoble), filiale de GEG ENeR et dont le SyMEnergie05 deviendra bientôt co-actionnaire, envisage la création d'un aménagement hydro-électrique sur le torrent de l'Eyssalette, sous-affluent rive gauche de la Duranc. Celui-ci sera situé entre l'amont proche du pont de la Mazelière et la confluence avec le torrent des Vachères, sur la commune des Orres. Cet aménagement sera d'une puissance installée maximale inférieure à 4 500 KW, **ceci permettra à terme à la station des Orres d'être autonome en matière d'énergie.** (SOURCE PREF05)

**Les ORRES : projet de renforcement des équipements de neige de culture sur les pistes des Crêtes et du Cairn**

- **Aucune piste d'accès supplémentaire ne sera créée. Les mesures prises en matière de d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet sur les milieux naturels ont été étudiées et sont pertinentes.**

**L'épaisseur de neige permettra de diminuer les heures nécessaires au damage afin de répartir la neige de culture sur les pistes de ski concernées. Le damage étant une opération génératrice de gaz polluants en raison de l'utilisation d'énergie fossile (carburant), ce projet permettra donc de réduire la pollution atmosphérique ;**

- **la réponse du pétitionnaire aux observations de la Société Alpine de Protection de la Nature est argumentée et raisonnée. On doit pouvoir garder un équilibre pour réaliser des projets qui font vivre l'économie d'une commune tout en tenant compte des impératifs écologiques.**

- **Trois variantes du projet ont été étudiées :**

- **La VARIANTE 1** considère un tracé direct entre les regards des enneigeurs c'est-à-dire un tracé au plus court entre les différents regards neige.
- **La VARIANTE 2** a été réfléchi afin d'éviter tous les enjeux fort présents sur les deux zones d'étude à savoir les zones humides, la flore protégée ainsi que les habitats favorables aux reptiles et les habitats d'intérêt communautaire
- **Une VARIANTE 3** a été imaginée par le porteur de projet sur la partie haute de la piste Cairn avec un cheminement du réseau par le télésiège de Portette et par le chemin des Crêtes. Cette variante imposait un tracé de réseau plus long de 300 m soit le double des VARIANTES 1 et 2 sur le secteur.
- **Cette variante a été abandonnée par le maître d'ouvrage pour des raisons financières.**

**La variante 2 est à privilégier car elle respecte la biodiversité et les divers habitats**

**Observations du commissaire enquêteur sur le permis de construire:**

- **Après étude du dossier et considérant que les recommandations de la Direction départementale des territoires du 25 janvier 2023 en matière de protection contre les avalanches ont été appliquées. Le maître d'œuvre a fourni le 30 janvier 2023 une ATTESTATION CONCERNANT LA RESISTANCE DES FACADES DE LA SALLE DES MACHINES EXPOSEES AUX EFFORTS D'AVALANCHE.**

- **Le Chalet de la Bergerie (local technique du TK/poste transfo) sera démonté proprement : terrain à nivelé et revégétalisé**

**au vue de ces éléments :**

*Le commissaire enquêteur émet un*

**“ AVIS FAVORABLE “**

**au PROJET DE LA SEMLORE POUR LE RENFORCEMENT DES EQUIPEMENTS DE NEIGE DE  
CULTURE SUR LES PISTES DES CRETES ET DU CAIRN  
ET**

**Valide le permis de démolir et de construire de la salle des machines de la Bergerie n°  
005 098 22H 0023-SEMLORE-les ORRES du 20 décembre 2022**

**Fait à Briançon le 14 Mai 2023**

**Le commissaire enquêteur BOY Maurice**

